



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-029-2026-09

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-09-14-00004 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 100 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 4
IDF-2026-09-14-00003 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 101 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 7
IDF-2026-09-15-00010 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 102 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (2 pages)	Page 10
IDF-2026-09-14-00008 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 103 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 13
IDF-2026-09-14-00007 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 96 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 16
IDF-2026-09-14-00006 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 98 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 19
IDF-2026-09-14-00005 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 99 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 22

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2026-09-15-00009 - Arrêté n°DOS 2026/2445 portant modification de l'arrêté initial n°DOS 2026/1839 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2026-2027 dans la subdivision Île-de-France?? (3 pages)	Page 25
--	---------

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2026-09-01-00012 - Arrêté n° DOS-2026/2409 portant agrément de la SASU Fiona IDF (2 pages)	Page 29
IDF-2026-09-08-00015 - Arrêté n° DOS-2026/2415 portant agrément de la SAS Ambulances Rose des vents (2 pages)	Page 32
IDF-2026-09-01-00011 - Arrêté n° DOS-2026/2422 portant agrément de la SAS Ambulances Espoir 75 (2 pages)	Page 35

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2026-09-15-00011 - Contrôle des structures agricoles - Publication par voie d'extrait des autorisations d'exploiter tacites du préfet de la région Île-de-France (2 pages)	Page 38
--	---------

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de
Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des
affaires juridiques**

IDF-2026-09-14-00009 - Arrêté portant composition de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Paris-Orly et renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations (11 pages)

Page 41

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2026-09-07-00002 - Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission académique appelée à statuer sur appel des décisions des conseils de discipline des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale ainsi que des conseils de discipline départementaux (2 pages)

Page 53

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-14-00004

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 100 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/100

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 09 août 1946 portant octroi de la licence n°77#000127 à l'officine de pharmacie sise 79 rue Rémy Dumoncel à AVON (77210) ;
- VU** la demande enregistrée le 09 juin 2026, présentée par Madame Louise MANEGOU, pharmacienne, en vue du transfert de cette officine vers le 26/28 rue Gambetta à AVON (77210) ;
- VU** l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 18 août 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 21 juillet 2026 ;
- VU** l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 08 septembre 2026 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 450 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la rue du Montceau, à l'est par les voies ferrées, au sud et à l'ouest par la frontière communale de Fontainebleau ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Louise MANGEGOU, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 79 rue Rémy Dumoncel à AVON (77210) vers le 26/28 rue Gambetta à AVON (77210), au sein de la même commune d'AVON (77210).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°77#000640 est octroyée à l'officine sise 26/28 rue Gambetta à AVON (77210).
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°77#000127 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 septembre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Laure-Anne SCHERRER
Directrice adjointe du pôle Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-14-00003

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 101 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/101

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 09 mai 1973 portant octroi de la licence n°78#01078 à l'officine de pharmacie sise 44 rue de la Ferme à BUC (78530) ;
- VU** la demande enregistrée le 15 juin 2026, présentée par Madame Clémence FREYNET, pharmacienne, en vue du transfert de cette officine vers le 105 avenue Morane Saulnier à BUC (78530) ;
- VU** l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 08 juillet 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 06 août 2026 ;
- VU** l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 08 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 900 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, que la commune de BUC (78530), d'une superficie de 8 km² et comptant environ 5 816 habitants, constitue un territoire de taille réduite ne présentant pas, en son sein, de coupure naturelle ou artificielle substantielle de nature à isoler une fraction de sa population ; que dans ces conditions, l'ensemble du territoire communal doit être regardé comme formant un quartier unique au sens et pour l'application de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, délimité au nord par la commune de Versailles, à l'est par les communes de Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas, au sud par les communes de Toussus-le-Noble et Châteaufort, et à l'ouest par la commune de Guyancourt ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Clémence FREYNET, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 44 rue de la Ferme à BUC (78530) vers le 105 avenue Morane Saulnier à BUC (78530), au sein de la même commune de BUC (78530).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°78#001329 est octroyée à l'officine sise 105 avenue Morane Saulnier à BUC (78530).
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°78#001078 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 septembre
2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Laure-Anne SCHERRER
Directeur adjointe du pôle Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-15-00010

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 102 portant
autorisation de regroupement d'officines de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/102

portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 31 mai 2013 portant octroi de la licence n°91#001556 à l'officine de pharmacie sise place Charles de Gaulle à VERRIERES-LE-BUISSON (91370) ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 1969 portant octroi de la licence n°91#000024 à l'officine de pharmacie sise 46 Boulevard du Maréchal Foch à VERRIERES-LE-BUISSON (91370) ;
- VU** la demande enregistrée le 19 juin 2026, présentée par Madame Caroline VERMOREL, pharmacienne titulaire de l'officine sise place Charles de Gaulle à VERRIERES-LE-BUISSON (91370), et Madame Chau LAM MINH et Madame Nathalie BERGER, pharmaciennes titulaires de l'officine sise 46 Boulevard du Maréchal Foch à VERRIERES-LE-BUISSON (91370), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis place Charles de Gaulle VERRIERES-LE-BUISSON (91370) ;
- VU** l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 19 juin 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 10 août 2026 ;
- VU** l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France du 8 septembre 2026 ;

- CONSIDÉRANT** que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Madame Caroline VERMOREL sis place Charles de Gaulle VERRIERES-LE-BUISSON (91370) ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de VERRIERES-LE-BUISSON comptabilise au dernier recensement en vigueur 15 057 habitants et dispose de 5 officines ouvertes au public ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de VERRIERES-LE-BUISSON présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, remplissant la condition prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

- CONSIDÉRANT** que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est autorisé le regroupement, dans le local sis place Charles de Gaulle à VERRIERES-LE-BUISSON (91370), des officines dont Madame Chau LAM MINH, Madame Nathalie BERGER et Madame Caroline VERMOREL sont titulaires.
- ARTICLE 2^e :** La licence n°91#001617 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** Les licences n°91#001556 et n°91#000024 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 septembre
2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Laure-Anne SCHERRER
Directrice adjointe du pôle Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-14-00008

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 103 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/103 **constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-18 à L. 5125-22 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/59 du 29 mai 2024, portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Mélanie SAROT, pharmacienne titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE DE L'ERMITAGE, sise 6 Place de la Libération à VILLEMORISSON-SUR-ORGE (91360), vers le 46 Avenue du Bois à VILLEMORISSON-SUR-ORGE (91360), et portant octroi de la licence n° 91#001606 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le courrier reçu le 8 septembre 2026, par lequel Madame Mélanie SAROT, pharmacienne titulaire de la SELARL PHARMACIE DE L'ERMITAGE, informe l'Agence régionale de santé Île-de-France qu'elle n'a pas pu obtenir le financement nécessaire à l'aménagement des locaux devant accueillir l'officine transférée et qu'elle ne pourra pas procéder à l'ouverture effective de l'officine à sa nouvelle adresse, l'officine demeurant exploitée en son local d'origine sis 6 Place de la Libération à VILLEMORISSON-SUR-ORGE (91360) ;
- CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert a été autorisé par l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/59 du 29 mai 2024 susvisé, notifié le 8 juin 2024, devait être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de cette notification, soit au plus tard le 8 juin 2026 ;
- CONSIDERANT** qu'il résulte du courrier susvisé que ce transfert n'a pas été, ni ne pourra, être réalisé dans ce délai, expiré le 8 juin 2026, Madame Mélanie SAROT ayant fait connaître à l'Agence régionale de santé Île-de-France son impossibilité d'aménager les locaux d'accueil du fait de l'absence de financement, l'officine demeurant exploitée à son adresse d'origine, 6 Place de la Libération à VILLEMORISSON-SUR-ORGE (91360), sans qu'aucune prolongation de ce délai n'ait été sollicitée ni accordée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France au titre d'un cas de force majeure ;
- CONSIDERANT** que la non-réalisation du transfert dans le délai imparti par l'article L. 5125-19 du code de la santé publique entraîne la caducité de la licence n° 91#001606 octroyée par l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/59 du 29 mai 2024 susvisé ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée la caducité de la licence n° 91#001606, octroyée par l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/59 du 29 mai 2024 susvisé, du fait de la non-réalisation, dans le délai de deux ans prévu par l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, du transfert de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Mélanie SAROT, pharmacienne titulaire de la SELARL PHARMACIE DE L'ERMITAGE, demeurée sise 6 Place de la Libération à VILLEMORIS-SUR-ORGE (91360).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 septembre
2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Laure-Anne SCHERRER
Directrice adjointe du pôle Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-14-00007

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 96 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/96

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-18 à L. 5125-22 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/24 du 27 février 2022, portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Abdelhamid HARCHOUCHE, sise 65 Boulevard Barbès à PARIS 18 (75018), vers le 61 Boulevard Barbès à PARIS 18 (75018), et portant octroi de la licence n° 75#001916 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le courrier reçu le 8 septembre 2026, par lequel le conseil de Monsieur Abdelhamid HARCHOUCHE informe l'Agence régionale de santé Île-de-France que le transfert autorisé par l'arrêté du 27 février 2022 susvisé a été abandonné, l'officine demeurant exploitée en son local d'origine sis 65 boulevard Barbès à PARIS (75018) ;
- CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert a été autorisé par l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/24 du 27 février 2022 susvisé devait être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification dudit arrêté ;
- CONSIDERANT** qu'il résulte du courrier susvisé que ce transfert n'a pas été réalisé dans ce délai, l'officine étant demeurée exploitée à son adresse d'origine, sise 65 boulevard Barbès à PARIS (75018), sans qu'aucune prolongation de ce délai n'ait été sollicitée ni accordée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France au titre d'un cas de force majeure ;
- CONSIDERANT** que la non-réalisation du transfert dans le délai imparti par l'article L. 5125-19 du code de la santé publique entraîne la caducité de la licence n° 75#001916 octroyée par l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/24 du 27 février 2022 susvisé ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée la caducité de la licence n° 75#001916, octroyée par l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/24 du 27 février 2022 susvisé, du fait de la non-réalisation, dans le délai de deux ans prévu par l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, du transfert de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Abdelhamid HARCHOUCHE, demeurée sise 65 Boulevard Barbès à PARIS 18 (75018).
- ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3° :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 septembre
2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Laure-Anne SCHERRER
Directrice adjointe du pôle Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-14-00006

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 98 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/98 **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#002313 à l'officine de pharmacie sise 20 avenue Jean Jaurès à SURESNES (92150) ;
- VU** la demande enregistrée le 5 juin 2026, présentée par Madame Victoria HIRSH-LEICHTER, pharmacienne, en vue du transfert de cette officine vers le 2/6 avenue Jean Jaurès à SURESNES (92150) ;
- VU** l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation, rendu en date du 20 juillet 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 26 juin 2026 ;
- VU** l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France rendu en date du 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 110 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité à l'ouest par la frontière communale ; au nord par la rue des Landes et l'avenue du Professeur Léon Bernard ; à l'est par les voies ferrées et au sud par l'avenue Jean Jaurès ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Mme Victoria HIRSH-LEICHTER, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 20 avenue Jean Jaurès à SURESNES (92150) vers le 2/6 avenue Jean Jaurès à SURESNES (92150), au sein de la même commune de SURESNES (92150).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°92#002403 est octroyée à l'officine sise 2/6 avenue Jean Jaurès SURESNES (92150).
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°92#002313 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 septembre
2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Laure-Anne SCHERRER
Directrice adjointe du pôle Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-14-00005

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 99 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/99 **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1955 portant octroi de la licence n°95#000626 à l'officine de pharmacie sise 37 rue Aristote Briand OSNY (95520) ;
- VU** la demande enregistrée le 06 juin 2026, présentée par Madame Séverine DELEFOSSE, pharmacienne, en vue du transfert de cette officine vers le 40 bis rue Aristote Briand OSNY (95520) ;
- VU** l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 1^{er} juillet 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 26 juin 2026 ;
- VU** l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 08 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par l'avenue de Boissy l'Aillerie, à l'est par la rue du Général de Gaulle, au sud par l'Autoroute A15 et à l'ouest par la rue de Puiseux et rue de Cergy ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Séverine DELEFOSSE, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 37 rue Aristote Briand à OSNY (95520) vers le 40 bis rue Aristote Briand à OSNY (95520), au sein de la même commune d'OSNY (95520).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°95#001149 est octroyée à l'officine sise 40 rue Aristote Briand à OSNY (95520).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°95#000626 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 septembre
2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Laure-Anne SCHERRER
Directrice adjointe du pôle Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-15-00009

Arrêté n°DOS 2026/2445 portant modification de l'arrêté initial n°DOS 2026/1839 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2026-2027 dans la subdivision Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS 2026/2445

Portant modification de l'arrêté initial N°DOS 2026/1839 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2026-2027 dans la subdivision Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;
- VU** le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;
- VU** le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté n° NOR : ESRS0826076A du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;
- VU** l'arrêté n° NOR : ETS1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- VU** l'arrêté n° NOR : ESRS1108890A du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;
- VU** l'arrêté n° NOR : ETS11221561A du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;
- VU** l'arrêté n° ARS-DOS-2017/203 modifiant l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts aux choix ;
- VU** l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;
- VU** l'arrêté n° NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

- VU** l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- VU** l'arrêté n° NOR : ESR51922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- VU** l'arrêté n° NOR: SSAH1935170A du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° ARS -DOS- 2025/ 4807 du 23 décembre 2025 fixant la composition de la commission régionale chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes offerts aux choix semestriels des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques ;
- VU** l'arrêté n° ARS -DOS-2025/ 4806 du 23 décembre 2025 fixant la composition des commissions d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au Directeur de l'Agence régionale de santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre et de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir les stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;
- VU** l'arrêté n° ARS-DOS-2025/ 4808 23 décembre 2025 fixant la composition de la commission d'interrégion chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle long des études odontologiques et la composition de la commission d'interrégion chargée de répartir des postes offerts aux choix semestriels des étudiants en troisième cycle long des études odontologiques ;
- VU** l'arrêté N°DOS 2026/1839 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2026-2027 dans la subdivision Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À l'article 1^{er} la liste pouvant être consultée sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé Ile-de-Fr est complétée comme suit :

Établissement	Service	Chef de service	DES - Phase	Echéance
CHU Bicêtre (AP-HP)	Néonatalogie	TISSIERES Pierre	Pédiatrie Phase socle	2027

La modification est apportée sur la plateforme DCI de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à l'adresse suivante : <https://internes.sante-idf.fr/agrements>.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'une saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter sa date de publication ;

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 15/09/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de soins

signé

Laure WALLON

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-01-00012

Arrêté n° DOS-2026/2409 portant agrément de
la SASU Fiona IDF

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2409

Portant agrément de la SASU FIONA IDF

(93230 Romainville)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par, Monsieur Samir MAKRANI, responsable légal de la SASU FIONA IDF, sise 8, rue des Oseraies à Romainville (93230) ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GF-183-MY provenant de la société AMBUANCES AEM 93 à Romainville (93230) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 05 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé DW-279-AZ provenant de la société AMBULANCES DE LA PLAINE à Saint-Denis (93210) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 05 février 2026. ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU FIONA IDF, sise 8, rue des Oseraies à Romainville (93230) dont le responsable légal est Monsieur Samir MAKRANI, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/464 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules sont transmises en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 01 septembre 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-08-00015

Arrêté n° DOS-2026/2415 portant agrément de la
SAS Ambulances Rose des vents

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2415

Portant agrément de la SAS AMBULANCES ROSE DES VENTS

(75018 Paris)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par Monsieur Azzedine BENSIDHOUM, responsable légal de la SAS AMBULANCES ROSE DES VENTS, sise 71, rue Championnet à Paris (75018) ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de catégorie C type A immatriculé FE-222-LA et FV-078-ZP provenant de la société AMBULANCES JOSEPHINE à Paris (75015) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES ROSE DES VENTS, sise 71, rue Championnet à Paris (75018), ayant pour responsable légal Monsieur Azzedine BENSIDHOUM, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/466à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement sont situés au 30, avenue de la Porte de Clignancourt à Paris (78018).

ARTICLE 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules sont transmises en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 08 septembre 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-01-00011

Arrêté n° DOS-2026/2422 portant agrément de
la SAS Ambulances Espoir 75

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2422

Portant agrément de la SAS AMBULANCES ESPOIR 75

(75018 Paris)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par, Monsieur Nordine ARDJOUNE, responsable légal de la SAS AMBULANCES ESPOIR 75, sise 37, rue Letort à Paris (75018) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de catégorie A type B immatriculé FH-919-QC et FH-109-QD provenant de la société AMBULANCE CBN à Paris (75107) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 31 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES ESPOIR 75, sise 37, rue Letort à Paris (75018), dont le responsable légal est Monsieur Nordine ARDJOUNE., est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/469 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement sont situés au 154, rue Damrémont à Paris (75018).

ARTICLE 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules sont transmises en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 01 septembre 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2026-09-15-00011

Contrôle des structures agricoles - Publication
par voie d'extrait des autorisations d'exploiter
tacites du préfet de la région Île-de-France

Contrôle des structures agricoles - Publication par voie d'extrait des autorisations d'exploiter tacites du préfet de la

région Île-de-France

N° Dossier	Commune	Références cadastrales des parcelles	Surfaces autorisées (ha)	Identité du demandeur	Date d'enregistrement de la demande complète	Date de l'autorisation d'exploiter tacite
78-2026-24	Allainville-aux-Bois	Z 18, Z 59, ZA 4, ZA 7, ZA 11, ZA 12, ZA 13, ZA 14, ZA 15, ZA 17, ZA 18, ZA 22, ZA 25, ZA 33, ZA 34	158,0797	SCEA DE GROSLIEU Monsieur et Madame PERCHERON	08/04/2026	08/08/2026
	Saint-Martin-de-Bréthencourt	X 213, X 214, X 217, ZI 3				
78-2026-25	Arnouville-les-Mantes	L 103	13,3532	Monsieur Arnaud LEPOIL	02/04/2026	02/08/2026
	Breuil-Bois-Robert	A268, C253, E09, E10, E11, E12, E27, E28, E30, E31, E33, E35, E37, O185, ZA51, ZA53, ZA72				
	Guerville	ZN 119, ZN 149, ZN 173				
78-2026-28	Flacourt	ZB 8, ZB 9, ZB 13, ZB 56	27,399	SCEA DE CHAVANNES Monsieur Xavier NEVEU	13/04/2026	13/08/2026
	Fontenay-Mauvoisin	X 22				
78-2026-29	Saint-Forget	R 396	2,1403	SCEA LE METAYER Monsieur Régis LE METAYER	15/04/2026	15/08/2026
78-2026-30	Auteuil-le-Roi	B 023, B 0248, B 0289, B 0559, ZB 0113, ZB 0183, ZB 0318	26,18	Madame Valérie THOMAS	15/04/2026	15/08/2026
	Les- Mesnuls	ZA 3				
	Méré	ZI 6				
	Norroy-le-Sec	A 0001, A 0002, AA 1, ZB 118, ZE 24, ZH 37, ZH 8				
	Senon	A 1				
78-2026-31	Sainte-Mesme	B 73, B 81, B 83, B 117, B 192, B 274, B 276, B 279, B 285, B 286, B 288, B 290, B 292, B 294, B 296, B 299, B 303, B 310, B 313, B 319, B 325, B 327, B 329, B 358, B 368, B 372, B 393, B 417, B 418, B 420	131,1225	EARL CHAUSSIER Monsieur Nicolas CHAUSSIER	15/04/2026	15/08/2026
78-2026-33	Médan	A 1961, A 2103, A 2732	4,4552	Monsieur Michel CAFFIN	22/04/2026	22/08/2026

Paris, le 15 septembre 2026

Le directeur adjoint de la direction régionale et
 interdépartementale de l'alimentation, de
 l'agriculture et de la forêt

Signé

Benjamin
 GENTON

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-09-14-00009

Arrêté portant composition de la commission
consultative de l'environnement (CCE) de
l'aérodrome de Paris-Orly et renouvellement des
représentants des professions aéronautiques et
des associations



Arrêté préfectoral

portant composition de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Paris-Orly et renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-13, R. 571-70 (III), R. 571-72 à R. 571-74 et R. 571-77 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-3820 du 30 décembre 2013 portant approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, modifié en dernier lieu par l'arrêté n° IDF-2025-09-30-0001 du 30 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-07-29-00010 du 29 juillet 2026 portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome Paris-Orly n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine n° DCC-2026-047 du 16 avril 2026 portant désignation de ses représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n° CM2026/04/29/21-09 du 29 avril 2026 portant désignation de ses représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Paris-Saclay n° 2026-204 du 24 juin 2026 portant désignation de ses représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 30 juillet 2026 de monsieur Enea FRACASSI, directeur des opérations de Corsair, faisant part de la proposition de désignation des représentants de la compagnie aérienne au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 30 juillet 2026 de monsieur Samy LE CHEVALIER, délégué syndicale SNPNC-FO Transavia, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'organisation syndicale au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courrier du 31 juillet 2026 de madame Laurence FAURE, directrice de l'aéroport d'Orly, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, faisant part de la proposition de désignation des représentants du groupe Aéroports de Paris au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courrier du 31 juillet 2026 de madame Chantal BEER-DEMANDER, présidente de l'Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA), adressé au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 31 juillet 2026 de monsieur Jacques FOURNILLON, président de l'association Alerte nuisances aériennes (ANA), faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 1^{er} août 2026 de monsieur Luc OFFENSTEIN, président de l'association OYE 349, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 3 août 2026 de monsieur Patrice FAUQUEMBERG, président de l'Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité (PEGASE), faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 4 août 2026 de monsieur Vincent ETCHEBEHERE, directeur du développement durable et des nouvelles mobilités d'Air-France, faisant part de la proposition de désignation des représentants du groupe Air-France - KLM au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courrier du 5 août 2026 de madame Véronique PIGUERON, présidente de la CFE-CGC - ADP, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'organisation syndicale au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 7 août 2026 de monsieur Minh NGUYEN VAN, secrétaire de l'Association de défense des riverains de l'aéroport de Paris Orly (DRAPO), faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courrier du 8 août 2026 de madame Edith de KHOVRINE, présidente l'Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+), adressé au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 11 août 2026 de monsieur Jean-Pierre SAUVAGE, président de de la fédération professionnelle Board of airlines representatives (BAR) – France, faisant part de la proposition de désignation des représentants de la fédération au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 11 août 2026 de monsieur Jean-Pierre MOULIN, président de l'association Essonne nature environnement, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courrier du 16 août 2026 de madame Françoise BROCHOT, présidente l'Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR), adressé au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 16 août 2026 de monsieur Pierre-Yves ROUGEAUX, président de l'association Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région (CNADR), faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 16 août 2026 de monsieur Didier SERRE, président de l'Association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes (EOLE), faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 17 août 2026 de monsieur Jean-Pierre BES, secrétaire général du Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA), faisant part de la proposition de désignation des représentants de la fédération professionnelle au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 17 août 2026 de monsieur Christophe HEMERY, head of base Orly de la compagnie aérienne Vueling, faisant part de la proposition de désignation des représentants de la compagnie aérienne au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 17 août 2026 de monsieur Paul BERNARDIN, ingénieur développement durable de la compagnie aérienne Transavia, faisant part de la proposition de désignation des représentants de la compagnie aérienne au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 17 août 2026 de monsieur Mickaël DENIS-SHI, directeur de l'association France nature environnement Île-de-France (FNE IDF), faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 17 août 2026 de monsieur Christian CHASSEAU, secrétaire national du Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE), faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 21 août 2026 de monsieur David LANDEZ, secrétaire de section du syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA) Paris-Orly, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'organisation syndicale au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courrier du 24 août 2026 de monsieur Rachid EDDAIDJ, secrétaire de la CFDT - ADP, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'organisation syndicale au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 26 août 2026 de monsieur Lahcen KARAOUI, regional airport operations & contract manager France & North Africa de la compagnie aérienne Easyjet, faisant part de la proposition de désignation des représentants de la compagnie aérienne au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courrier du 31 août 2026 de monsieur Jean-Raymond DUPART, président de l'association Elan-Savigny-Environnement, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'association au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 2 septembre 2026 de madame Marlène PROST, chargée de communication et support délégation générale de la Fédération nationale de l'aviation et de ses métiers (FNAM), faisant part de la proposition de désignation des représentants de la fédération au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courrier du 3 septembre 2026 de madame Karine GELY, présidente du syndicat national des pilote de ligne France ALPA (SNPL), adressé au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'organisation syndicale au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 3 septembre 2026 de madame Muriel ASSOULINE, directrice générale de la compagnie Air Caraïbes Atlantique, faisant part de la proposition de désignation des représentants du groupe Air Caraïbes – French Bee au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le courriel du 3 septembre 2026 de monsieur Didier AMIRAULT, délégué syndical de la CGT - ADP, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'organisation syndicale au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le procès-verbal du 31 août 2026 faisant état du recensement et du dépouillement des bulletins de vote par la commission prévue par l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2026 susvisé ;

Considérant, en application de l'article R. 571-77 susvisé, que le mandat des représentants respectifs des professions aéronautiques et des associations au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, qui avaient été désignés par l'arrêté n° IDF-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 susvisé, est arrivé à échéance ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de représentants siégeant à la commission au titre des trois catégories mentionnées à l'article R. 571-73 du code de l'environnement est fixé comme suit :

Catégories mentionnées à l'article R. 571-73 du code de l'environnement	Nombre de représentants
Représentants des professions aéronautiques	20
Représentants des collectivités locales	20
Représentants des associations	20

Article 2 : En application des articles susvisés du code de l'environnement, les personnes suivantes sont désignées membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, sur propositions susvisées des organismes sélectionnés et de l'exploitant de l'aérodrome, pour un mandat de trois ans :

I. Représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome :

1°- CFDT – ADP ;

Titulaire : M. Rachid EDDAIDJ

Suppléant : M. Riad HATIK

2°- CFE-CGC – ADP ;

Titulaire : Mme Murielle SCHMIT

Suppléant : M. Abderrazak BOUSSAHA

3°- SNPNC-FO Transavia ;

Titulaire : Mme Sonia LAKHAL

Suppléant : M. Samy LE CHEVALIER

4°- SNCTA ;

Titulaire : M. David LANDEZ

Suppléant : M. Philippe LEVET

5°- Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL) ;

Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL

Suppléant : M. Éric GRENIER BOLEY

6° CGT – ADP ;

Titulaire : Mme Pascale DAHAN

Suppléant : M. Didier AMIRAULT

b) Représentants des usagers de l'aérodrome :

1°- Board of airlines representatives (BAR) France ;

Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE

Titulaire : M. Philippe BRIEU

Suppléant : M. Alcino RIBEIRO

2°- Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ;

Titulaire : M. Éric WIEWIORA

Suppléant : M. Jean-Pierre BES

Titulaire : Mme Marie-Antoinette SANTONI

Suppléant : M. Georges LACHENAUD

3°- Groupe Air-France – KLM ;

Titulaire : M. François DECARREAU

Suppléant : M. Vincent ETCHEBEHERE

4°- Transavia ;

Titulaire : Mme Manuella GOYAT

Suppléant : M. Paul BERNARDIN

5°- Easyjet ;

Titulaire : M. Hubert BOIDOT

Suppléant : M. Reginald OTTEN

6°- Corsair ;

Titulaire : M. Enea FRACASSI

Suppléante : Mme Karen LEVY

7°- Vueling ;

Titulaire : Mme Françoise BARRARD

Suppléant : M. Christophe HEMERY

8°- Fédération nationale de l'aviation et de ses métiers (FNAM) ;

Titulaire : M. Cyril BEUCHET

Suppléant : M. Shayan GANDJY

Titulaire : M. Romain SCHULZ

Suppléant : M. Laurent TIMSIT

9°- Air Caraïbes - French Bee ;

Titulaire : Mme Muriel ASSOULINE

Suppléant : M. Marc-Antoine BLONDEAU

c) représentants de l'exploitant :

Aéroports de Paris (ADP) ;

Titulaire : Mme Laurence FAURE

Suppléant : M. Jérôme LAUFERON

Titulaire : M. Yannaël BILLARD

Suppléante : Mme Alba DESMAREST

II. Représentants des associations :

a) Associations de riverains de l'aérodrome :

1°- Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL +) ;

Titulaire : Mme Edith de KHOVRINE

Suppléant : M. François PHILIPPE

2°- Alerte nuisances aériennes (ANA) ;

Titulaire : M. Jacques FOURNILLON

Suppléant : M. José FERNANDEZ

3°- Association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes – EOLE ;

Titulaire : M. Pierre DE COCK

Suppléant : M. Didier SERRE

4°- Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité – PEGASE ;

Titulaire : M. Joël JOSSO

Suppléant : M. Patrice FAUQUEMBERG

5°- Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) ;

Titulaire : Mme Françoise BROCHOT

Suppléant : M. Paul ROYER

6°- Association OYE 349 ;

Titulaire : M. Luc OFFENSTEIN

Suppléante : Mme Anne-Michaele SULIC

7°- Association de défense des riverains de l'aéroport de Paris Orly (DRAPO) ;

Titulaire : M. Gérard BOUTHIER

Suppléant : M. Minh NGUYEN VAN

8°- Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA) ;

Titulaire : M ; Christophe BODY

Suppléante : Mme Chantal BEER-DEMANDER

9°- Collectif nuisances aériennes Dourdan et sa région (CNADR) ;

Titulaire : M. Pierre-Yves ROUGEAUX

Suppléant : M ; Franck GUERIN

b) Associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :

1°- Essonne nature environnement ;

Titulaire : M. Denis MAZODIER

Suppléant : M. Daniel JOUANNE

Titulaire : M. Claude DIMA

Suppléant : M. Emmanuel DESERT

2°- France nature environnement Île-de-France (FNE IDF) ;

Titulaire : Mme Catherine GIOBELLINA

Suppléant : M. Michel RIOTTOT

Titulaire : M. Claude CARSAC

Suppléant : M. Patrick GUTHMANN

3°- Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) ;

Titulaire : M. Patrice DIGUET

Suppléant : M. Christian CHASSEAU

Titulaire : M. Jean-Marc THOMAS

4°- Elan-Savigny-Environnement ;

Titulaire : M. Jean-Raymond DUPART

Suppléant : M. Dominique DAUVERGNE

Titulaire : M. Bruno GUILLAUMOT

Suppléante : Mme Christine VALTRE

Article 3 : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly est présidée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou son représentant.

Article 4 : L'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-04-12-00001 du 12 avril 2023, est abrogé.

Article 5 : La liste de l'ensemble des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, incluant les représentants des collectivités locales élus par leur organe délibérant, figure en annexe au présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 septembre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

ANNEXE

Liste de l'ensemble des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly :

I. Représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome :

1°- CFDT – ADP ;

Titulaire : M. Rachid EDDAIDJ

Suppléant : M. Riad HATIK

2°- CFE-CGC – ADP ;

Titulaire : Mme Murielle SCHMIT

Suppléant : M. Abderrazak BOUSSAHA

3°- SNPNC-FO Transavia ;

Titulaire : Mme Sonia LAKHAL

Suppléant : M. Samy LE CHEVALIER

4°- SNCTA ;

Titulaire : M. David LANDEZ

Suppléant : M. Philippe LEVET

5°- Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL) ;

Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL

Suppléant : M. Éric GRENIER BOLEY

6° CGT – ADP ;

Titulaire : Mme Pascale DAHAN

Suppléant : M. Didier AMIRAULT

b) Représentants des usagers de l'aérodrome :

1°- Board of airlines representatives (BAR) France ;

Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE

Titulaire : M. Philippe BRIEU

Suppléant : M. Alcino RIBEIRO

2°- Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ;

Titulaire : M. Éric WIEWIORA

Suppléant : M. Jean-Pierre BES

Titulaire : Mme Marie-Antoinette SANTONI

Suppléant : M. Georges LACHENAUD

3°- Groupe Air-France – KLM ;

Titulaire : M. François DECARREAU

Suppléant : M. Vincent ETCHEBEHERE

4°- Transavia ;

Titulaire : Mme Manuella GOYAT

Suppléant : M. Paul BERNARDIN

5°- Easyjet ;

Titulaire : M. Hubert BOIDOT
Suppléant : M. Reginald OTTEN

6°- Corsair ;

Titulaire : M. Enea FRACASSI
Suppléante : Mme Karen LEVY

7°- Vueling ;

Titulaire : Mme Françoise BARRARD
Suppléant : M. Christophe HEMERY

8°- Fédération nationale de l'aviation et de ses métiers (FNAM) ;

Titulaire : M. Cyril BEUCHET
Suppléant : M. Shayan GANDJY
Titulaire : M. Romain SCHULZ
Suppléant : M. Laurent TIMSIT

9°- Air Caraïbes - French Bee ;

Titulaire : Mme Muriel ASSOULINE
Suppléant : M. Marc-Antoine BLONDEAU

c) représentants de l'exploitant :

Aéroports de Paris (ADP) ;

Titulaire : Mme Laurence FAURE
Suppléant : M. Jérôme LAUFERON
Titulaire : M. Yannaël BILLARD
Suppléante : Mme Alba DESMAREST

II. Représentants des collectivités locales :

a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

1°- Représentants de la Métropole du Grand Paris ;

Titulaire : Mme Stéphanie DAUMIN
Suppléant : M. Régis CHARBONNIER
Titulaire : M. Alphonse BOYE
Suppléant : M. Laurent LAFON
Titulaire : M. Didier GONZALES
Suppléant : M. Tonino PANETTA
Titulaire : M. Éric GRILLON
Suppléante : Mme Françoise LECOUFLE
Titulaire : M. Jean-Jacques GROUSSEAU
Suppléante : Mme Nathalie LALLIER
Titulaire : M. Christian CAMBON

2°- Représentants de la communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

Titulaire : M. Christian LECLERC
Suppléant : M. Victor DA SILVA
Titulaire : M. Cyrille TELMAN
Suppléant : M. Igor TRIKOVSKI
Titulaire : M. Rafika REZGUI
Suppléant : M. Clovis CASSAN

3°- Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

Titulaire : M. Damien ALLOUCH

Suppléant : M. Jérôme MEUNIER

Titulaire : M. Olivier CLODONG

Suppléante : Mme Marième GADIO

Titulaire : M. Michaël DAMIATI

Suppléant : M. Clément VEYRAT

b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

Titulaire : M. Christian SCHOETTL

Suppléant : M. Jean-François LECLERCQ

Titulaire : M. Benoît SCHMIT

Suppléant : M. Henri-Bernard ZDROUI

Titulaire : M. Franck SERAFINOWSKI

Suppléant : M. Franck COUTURIER

c) Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Robin REDA

Suppléante : Mme Elise GONZALES

d) Représentants des conseils départementaux

1° Département de la Seine-et-Marne

Titulaire : Mme Béatrice RUCHETON

Suppléante : Mme Véronique VEAU

2° Département de l'Essonne

Titulaire : Mme Brigitte VERMILLET

Suppléant : M. Nicolas MEARY

3° Département des Hauts-de-Seine

Titulaire : Mme Nathalie LEANDRI

Suppléant : M. Jean-Yves SENANT

4° Département du Val-de-Marne

Titulaire : Mme Kristell NIASME

Suppléant : M. Jean-Daniel AMSLER

III. Représentants des associations :

a) Associations de riverains de l'aérodrome :

1°- Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL +) ;

Titulaire : Mme Edith de KHOVRINE

Suppléant : M. François PHILIPPE

2°- Alerte nuisances aériennes (ANA) ;

Titulaire : M. Jacques FOURNILLON

Suppléant : M. José FERNANDEZ

3°- Association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes – EOLE ;

Titulaire : M. Pierre DE COCK

Suppléant : M. Didier SERRE

4°- Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité – PEGASE ;

Titulaire : M. Joël JOSSO

Suppléant : M. Patrice FAUQUEMBERG

5°- Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) ;

Titulaire : Mme Françoise BROCHOT

Suppléant : M. Paul ROYER

6°- Association OYE 349 ;

Titulaire : M. Luc OFFENSTEIN

Suppléante : Mme Anne-Michaele SULIC

7°- Association de défense des riverains de l'aéroport de Paris Orly (DRAPO) ;

Titulaire : M. Gérard BOUTHIER

Suppléant : M. Minh NGUYEN VAN

8°- Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA) ;

Titulaire : M ; Christophe BODY

Suppléante : Mme Chantal BEER-DEMANDER

9°- Collectif nuisances aériennes Dourdan et sa région (CNADR) ;

Titulaire : M. Pierre-Yves ROUGEUX

Suppléant : M. Franck GUERIN

b) Associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :

1°- Essonne nature environnement ;

Titulaire : M. Denis MAZODIER

Suppléant : M. Daniel JOUANNE

Titulaire : M. Claude DIMA

Suppléant : M. Emmanuel DESERT

2°- France nature environnement Île-de-France (FNE IDF) ;

Titulaire : Mme Catherine GIOBELLINA

Suppléant : M. Michel RIOTTOT

Titulaire : M. Claude CARSAC

Suppléant : M. Patrick GUTHMANN

3°- Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) ;

Titulaire : M. Patrice DIGUET

Suppléant : M. Christian CHASSEAU

Titulaire : M. Jean-Marc THOMAS

4°- Elan-Savigny-Environnement ;

Titulaire : M. Jean-Raymond DUPART

Suppléant : M. Dominique DAUVERGNE

Titulaire : M. Bruno GUILLAUMOT

Suppléante : Mme Christine VALTRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2026-09-07-00002

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission académique appelée à statuer sur appel des décisions des conseils de discipline des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale ainsi que des conseils de discipline départementaux



DACES 3

Bureau de la Vie de l'élève
Affaire suivie par :
Alice El-Ghaba--Etienne
Tél : 01 30 83 44 37
Mél : disciplinaire-
eleves.daces3
@ac-versailles.fr
3 boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE APPELEE A STATUER SUR APPEL DES DECISIONS DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES COLLEGES, DES LYCEES ET DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION SPECIALE AINSI QUE DES CONSEILS DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAUX

Le Recteur de l'académie de Versailles

Vu :

- le code de l'éducation, et notamment son article D.511-51 modifié par le décret n°2026-414 du 28 mai 2026 ;
- l'arrêté du 14 octobre 2025 portant nomination des membres de la commission académique d'appel pour une période d'un an ;
- les arrêtés du 16 janvier, des 9, 17 et 30 mars, des 4, 7 et 28 mai, des 8 et 12 juin 2026 modifiant la composition de la commission académique d'appel ;

Considérant ce qui suit :

- au regard, d'une part, de la nouvelle composition de la commission académique d'appel qui ne comprend plus que 4 membres au lieu de 6 à compter du 1^{er} septembre 2026 (en application des dispositions du décret n°2026-414 du 28 mai 2026), et d'autre part, de l'indisponibilité de certains membres de la commission entre le 6 septembre et le 2 octobre 2026, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1-30 de l'arrêté du 14 octobre 2025 est modifié comme suit :

Article 1-30 : Composition de la commission académique du 7 septembre au 2 octobre 2026

Article 1-30-a : Composition de la commission académique du 7 au 13 septembre 2026 :

Catégorie de membre	Nom du titulaire	Nom du (ou des) suppléant(s)
Représentant du Recteur	M. Ronald GREC	
Chefs d'établissement	Mme Annie DENIBAS	Mme Elisabeth PAYEN
Professeurs	Mme Nathalie LESNE	M. Olivier DUTOUR
Parents d'élèves FCPE	Mme Audrey PROFIZI	M. Mathieu BAUGE et Mme Marie DOMAIN

Article 1-30-b : Composition de la commission académique du 14 au 27 septembre 2026 :

Catégorie de membre	Nom du titulaire	Nom du (ou des) suppléant(s)
Représentant du Recteur	M. Ronald GREC	
Chefs d'établissement	Mme Annie DENIBAS	Mme Elisabeth PAYEN
Professeurs	Mme Sophie BOCQUET	M. Olivier DUTOUR
Parents d'élèves PEEP	Mme Peggy PIETRE	M. Zaël GRAIGNIC et Mme Isabelle AUBRUN

Article 1-30-c : Composition de la commission académique du 28 septembre au 2 octobre 2026 :

Article 1-30-c-1 : Composition de la commission académique du 28 septembre au 1^{er} octobre 2026 à

14h :

Catégorie de membre	Nom du titulaire	Nom du (ou des) suppléant(s)
Représentant du Recteur	M. Ronald GREC	
Chefs d'établissement	Mme Juliette AUBRY	M. Aguibou DEMBELE
Professeurs	Mme Nathalie LESNE	M. Pierre-Aimé AGNEL
Parents d'élèves PEEP	Mme Peggy PIETRE	M. Zaël GRAIGNIC et Mme Ratiba EL IMAMI

Article 1-30-c-2 : Composition de la commission académique du 1^{er} octobre à 14h au 2 octobre 2026 :

Catégorie de membre	Nom du titulaire	Nom du (ou des) suppléant(s)
Représentant du Recteur	M. Ronald GREC	
Chefs d'établissement	Mme Juliette AUBRY	M. Aguibou DEMBELE
Professeurs	Mme Nathalie LESNE	M. Pierre-Aimé AGNEL
Parents d'élèves FCPE	Mme Audrey PROFIZI	M. Mathieu BAUGE et Mme Marie DOMAIN

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 14 octobre 2025 demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 7 septembre 2026

Signé

Étienne CHAMPION